



ARRETE PORTANT REQUISITION D'UN AERONEF CIVIL

N° 7 1 7

LE PREFET ;

Vu la loi n°2004 - 811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son article 17 ;

Vu la nécessité absolue de livrer de la chaux dans le cirque de MAFATE accessible uniquement par hélicoptère;

Vu l'absence au sein des services de l'état de la Réunion d'un hélicoptère susceptible d'assurer ce service ;

ARRETE :

Article 1er. - L'aéronef de type hélicoptère LAMA immatriculé : FGRRB appartenant à la société ANDRE BEGUE MAFATE HELICOPTERE sise au relais de MAFATE, LA NOUVELLE 97433 SALAZIE

et le pilote désigné par cette société sont réquisitionnés pour assurer la livraison de chaux en une rotation d'environ 350 kilos entre le dépôt de la société URCOOPA situé à ST PAUL-CAMBAIE et les sites de MAFATE : LA NOUVELLE (150 kg), et MARLAT (250 kg), La durée de la mission sera d'environ 1H30 et s'effectuera le 2 mars 2007 à partir de 10 heures

Article 2. - Le propriétaire de l'aéronef réquisitionné devra souscrire une police d'assurance destinée à couvrir toutes les conséquences dommageables pouvant survenir lors de l'accomplissement de cette mission.

Article 3. - Le secrétaire Général de la Préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, le sous préfet de ST PAUL, madame la directrice des services vétérinaires, monsieur le colonel commandant la gendarmerie de la REUNION, le directeur départemental de la Sécurité Publique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet, par délégation
Le sous préfet, directeur de cabinet

Didier Perocheau

Didier PEROCHEAU